

Recensement des jeunes de plus de 16 ans

Modalités d'inscription

La loi du 28 octobre 1997 portant réforme du service national a suspendu l'appel sous les drapeaux pour les jeunes garçons nés après le 31 décembre 1978 et a créé un ensemble d'obligations s'adressant dorénavant à tous les Français, garçons et filles âgés de 16 ans.

Cette loi institue un véritable parcours de citoyenneté constitué des trois rendez-vous suivants :

- un enseignement à l'école des principes de défense,
- le recensement à 16 ans,
- la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) effectuée avant 18 ans.

Le recensement est nécessaire pour l'inscription aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique (permis de conduire, BAC...), pour assister à la journée d'appel de préparation à la défense, et facilite l'inscription sur les listes électorales.

Pour ce faire, le jeune mineur ou son représentant légal doit se présenter dès sa 16^{ème} année ou dans les 3 mois qui suivent à la Mairie du lieu de domicile muni des pièces suivantes :

- carte nationale d'identité ou certificat de nationalité française,
- livret de famille des parents.

Attention : l'attestation originale de recensement délivrée par la Mairie est à conserver précieusement car il n'y a pas de délivrance de duplicata.

Pour toute information complémentaire après le recensement :

Bureau du Service National

BSN de Versailles
Caserne d'Artois
9, rue Edouard Lefèbvre
78020 Versailles cedex
bsn-ver@dsn.sga.defense.gouv.fr

Mairie de Voisins-le-Bretonneux
Service Administration générale
☎ 01 30 48 58 68
www.voisins78.fr
votre.courriel@voisins78.fr

Recensement des jeunes de plus de 16 ans

Modalités d'inscription

La loi du 28 octobre 1997 portant réforme du service national a suspendu l'appel sous les drapeaux pour les jeunes garçons nés après le 31 décembre 1978 et a créé un ensemble d'obligations s'adressant dorénavant à tous les Français, garçons et filles âgés de 16 ans.

Cette loi institue un véritable parcours de citoyenneté constitué des trois rendez-vous suivants :

- un enseignement à l'école des principes de défense,
- le recensement à 16 ans,
- la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) effectuée avant 18 ans.

Le recensement est nécessaire pour l'inscription aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique (permis de conduire, BAC...), pour assister à la journée d'appel de préparation à la défense, et facilite l'inscription sur les listes électorales.

Pour ce faire, le jeune mineur ou son représentant légal doit se présenter dès sa 16^{ème} année ou dans les 3 mois qui suivent à la Mairie du lieu de domicile muni des pièces suivantes :

- carte nationale d'identité ou certificat de nationalité française,
- livret de famille des parents.

Attention : l'attestation originale de recensement délivrée par la Mairie est à conserver précieusement car il n'y a pas de délivrance de duplicata.

Pour toute information complémentaire après le recensement :

Bureau du Service National

BSN de Versailles
Caserne d'Artois
9, rue Edouard Lefèbvre
78020 Versailles cedex
bsn-ver@dsn.sga.defense.gouv.fr

Mairie de Voisins-le-Bretonneux
Service Administration générale
☎ 01 30 48 58 68
www.voisins78.fr
votre.courriel@voisins78.fr